

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
COMMUNE DE SAINT-MARCEAU**

Convocation du 31/05/2022

Affichée le 31/05/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 13
Nombre de votants : 14 dont 1 vote par procuration
Pour : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUIN 2022**

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE 9 JUIN à 20 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances à la mairie de Saint-Marceau sous la présidence de Madame Agnès DUBOIS SCHMITT, Maire.

Etaient présent(es) : Mme Agnès DUBOIS SCHMITT, M. Alain BAHIER, M. Rémi BESNARD, M. Jacky BROU, M. Thierry GERMAIN, M. Michel PINEAU, M. Luc RAGOT, Mme Elodie TEILLAY, M. Mathieu TROADEC, M. MENAGER Gaylord, M. Olivier PAYEUR, Mme Micheline CARNET, Mme Annie DONADIO,

Etaient absent(s) excusé(s) : Mme Sandra GREVILLOT, Mme Stéphanie JOUGLET qui donne procuration à Mr Rémi BESNARD,

Secrétaire de séance : M. Olivier PAYEUR,

Assistait à la séance : Mme Nathalie RIO

RÉFORME DE LA PUBLICITÉ DES ACTES DES COLLECTIVITÉ TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Saint-Marceau à ce jour,
et

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (*à choisir*) :

Publicité par affichage : affichage à la mairie, 1 route d'Alençon,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits, et ont signé les membres présents.
Cette délibération est certifiée exécutoire de plein droit par Madame le Maire.

Le Maire,
Agnès DUBOIS SCHMITT,

